

Congrès départemental 2019

Livret des motions



Participez aux ateliers motions et contribuez aux orientations qui engagent l'action de la FCPE 75 !

Colonne vertébrale de notre action et de nos engagements, les motions présentées par le conseil d'administration et les conseils locaux, discutées et votées lors de l'assemblée générale déterminent les lignes directrices qui guident les prises de position défendues tout au long de l'année scolaire dans les instances départementales de l'Education nationale et de la Ville de Paris.

Lors du congrès départemental, différents ateliers dits de résolution des motions sur des thèmes spécifiques seront proposés.

Les motions présentées par le CA et les conseils locaux sur un même thème seront discutées dans le même atelier. Le travail en atelier consiste à retravailler les motions pour les soumettre au vote du congrès : 1 motion par thème ; chaque motion ne devant pas excéder 1500 signes en comprenant un exposé des motifs et les exigences de la FCPE Paris.

Pour gagner du temps lors des débats en atelier le jour du congrès, nous vous invitons à envoyer par mail vos propositions d'amendements aux différentes motions avant le mardi 18 juin 12h à fcpe75@fcpe75.org.

Sommaire des motions

Motions présentées par le CDPE 75	
Éducation inclusive : pour des apprentissages accessibles à chaque enfant !	p.3
Pour des distributeurs de protections hygiéniques gratuites dans les toilettes des filles dans tous les établissements scolaires	p.4
Un « droit à l'air pur » pour tous les enfants !	p.5
Pour des sanctions disciplinaires adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)	p.6
Pour une évolution des modalités de vote des représentants de parents d'élèves (RPE)	p.7
Motions présentées par les conseils locaux (classées par arrondissements)	
Prévention du décrochage scolaire (CL Montgolfier, 75003)	p.8
Pour peser dans les programmes électoraux des municipales 2020 (CL Montgolfier, 75003)	p.9
Pour une meilleure collaboration avec l'OCCE (CL Montgolfier, 75003)	p.10
Assouplir le système des dérogations pour les inscriptions en collège (CL Montgolfier, 75003)	p.11
Pour une réforme profonde d'Affelnet à Paris (CL Couperin 75004)	p.12
Pour la fin des lycées de niveau à Paris (CL Voltaire 75011)	p.13
Pour la mixité scolaire également dans le privé (CL Voltaire 75011)	p.14
Pour le maintien de la semaine de 4,5 jours en primaire au-delà des élections municipales de mars 2020 (CL Bouton Diderot Daumesnil)	p.15
Pour des cours de natation scolaire du CP au CM2 sans interruption (CL Bouton Diderot Daumesnil)	p.16
Pour une réaffectation rapide et un réel suivi des élèves exclus par conseil de discipline (CL Flaubert 75013)	p.17
De vrais moyens pour une mise en œuvre réussie des réformes du lycée (CL Brassens 75016)	p.18
Pour un égal accès à l'enseignement bilingue français/anglais en école maternelle et élémentaire (CL Lasalle Rampal 75019)	p.19
Des Médiateurs pour l'Education Nationale (CL Chappe 75019)	p.20
Pour une plus grande transparence des données de l'éducation nationale (CL Hélène Boucher 75020)	p.21

Motions déposées par le CDPE 75

Éducation inclusive : pour des apprentissages accessibles à chaque enfant !

Pour assurer à tous les enfants le respect de leurs droits fondamentaux, à l'abri des discriminations, l'inclusion devient la norme dans tout projet politique et social. Cela s'applique aussi au système éducatif, qui doit impérativement promouvoir l'intégration en rendant effectives la présence, la participation et la formation de tous les enfants, y compris lorsqu'ils sont en situation de handicap.

La France doit respecter la Convention relative aux droits des personnes handicapées qu'elle a ratifiée en 2010, et notamment ses articles 7 et 24 consacrés aux enfants handicapés et à l'éducation.

La France s'est engagée à « prendre toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants ».

Elle doit « veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire » ; que « les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire » ; qu'« il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun » ; que « des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration ».

La France s'est aussi engagée à « sensibiliser aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées ».

La FCPE Paris exige donc :

- **L'accessibilité pédagogique et didactique.** Une véritable formation initiale et continue de chaque enseignant à la différenciation pédagogique doit être mise en œuvre sans attendre.
- **L'accessibilité des locaux.** Trop d'écoles, de collèges et de lycées et d'internats ne sont toujours pas aux normes, ce qui empêche les enfants et les adolescents d'étudier dans un établissement de proximité comme le préconise la loi de 2005.
- **L'accessibilité aux outils numériques.** Trop de freins persistent actuellement (financiers, pédagogiques, techniques) qui empêchent tous les enfants à besoins éducatifs particuliers d'en bénéficier.
- **L'accessibilité aux examens et aux formations.** Statistiquement, on constate que les enfants des familles défavorisées n'ont pas les mêmes chances d'aménagement, ni d'accès aux filières.

L'éducation inclusive est le moteur de la véritable démocratisation de l'Ecole de la République ! Nous la réclamons pour chaque enfant.

Pour des distributeurs de protections hygiéniques gratuites dans les toilettes des filles dans tous les établissements scolaires

Selon un sondage de l'association « Les Petites Glo' » réalisé sur 1653 collégiennes et lycéennes de 12 à 19 ans, 8 filles menstruées sur 10 se sont déjà trouvées sans protections hygiéniques à l'école alors qu'elles en avaient besoin. Et 7 adolescentes sur 10 ne se sentent pas suffisamment à l'aise avec le personnel encadrant et éducatif pour demander de l'aide.

À l'image du 10^e arrondissement de Paris, qui a pris la décision de proposer des protections gratuites et bio dans les cinq collèges de son arrondissement dès la rentrée 2019, la FCPE exige que ;

- **Tous les établissements soient équipés de distributeurs de protections hygiéniques gratuites dans les toilettes des filles, ainsi que des poubelles adaptées dès le primaire.**

Un « droit à l'air pur » pour tous les enfants !

La santé des élèves est au cœur des priorités de la FCPE. Les conséquences de l'exposition des enfants à la pollution atmosphérique sont gravissimes. Celles-ci sont désormais connues, et toutes les études comme les pédiatres sont unanimes : dans les villes notamment, la pollution automobile ravage les poumons des plus jeunes et ne rien faire est criminel.

Le 28 mars 2019, une bombe était lâchée par l'association Respire avec la publication de la carte des 682 établissements scolaires dépassant les seuils légaux de pollution en Île-de-France. Dans la foulée, Greenpeace publiait une carte similaire pour Marseille et UNICEF France rappelait que 3 enfants sur 4 respirent en France un air pollué.

Face à l'urgence sanitaire que représente l'exposition de tous et en particulier des enfants à la pollution de l'air, la FCPE exige :

- **des mesures de la pollution à l'intérieur et aux abords de tous les établissements scolaires ;**
- **une totale transparence sur les protocoles et résultats de ces mesures et une information directe faite aux parents d'élèves ;**
- **des mesures nationales et locales d'urgence à proximité immédiate des établissements scolaires pour diminuer à la source la pollution de l'air causée par les transports et/ou la pollution des sols et équipements ;**
- **la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) ambitieuses pour améliorer très vite la qualité de l'air aux abords de tous les établissements scolaires et des installations sportives ;**
- **une campagne nationale de sensibilisation aux risques de la pollution de l'air pour la santé des enfants ;**
- **l'apprentissage obligatoire du vélo à l'école primaire pour changer les pratiques et mobilités des nouvelles générations ;**
- **des dispositifs de gratuité et de tarifs réduits pour les transports à l'attention des jeunes et des familles ;**
- **un investissement en matière de recherche pour renforcer les connaissances concernant l'exposition des enfants à la pollution de l'air et ses conséquences sanitaires.**

Pour des sanctions disciplinaires adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

Dans un souci égalitaire, les sanctions disciplinaires, qu'elles soient des exclusions temporaires ou définitives, concernent tous les élèves, y compris les élèves à besoins éducatifs particuliers. L'égalité n'est pas l'équité, et la singularité des situations de ces élèves doit être prise en compte.

Or, aujourd'hui, il n'existe pas de procédure pour ces EBEP. De ce fait, on voit des exclusions se multiplier quand l'inclusion est parsemée d'événements indésirables, ou quand un passage à l'acte survient comme signal d'une souffrance.

Des élèves se retrouvent exclus temporairement ou définitivement sans qu'il y ait eu de concertation préalable avec les partenaires extérieurs. Cette indifférenciation amplifie les inégalités et va à l'encontre de la politique inclusive. Elle nie les besoins de ces élèves, et engendre une rupture supplémentaire dans le parcours scolaire souvent chaotique de ces élèves.

La FCPE Paris exige :

- **Une méthodologie commune à tous les établissements pour prendre en compte les spécificités des EBEP dans le diagnostic et la mise en œuvre de sanctions disciplinaires.**
- **Une coopération étroite entre tous les acteurs autour de l'EBEP (dans et hors Education nationale). L'établissement scolaire doit se donner les moyens d'être pro-actif dans cette coopération, rechercher des solutions internes dans l'établissement, ne pas externaliser les actions en réponse aux problèmes internes.**
- **L'élaboration de procédures de prévention intégrant les spécificités des EBEP dans le règlement intérieur. Quand l'existence de comportements inadaptés est connue, informer et élaborer des conduites à tenir permet de prévenir au maximum la survenue de ces comportements.**
- **Imposer une équipe éducative avec les partenaires avant toute procédure disciplinaire en cas d'événement grave. L'objectif est de repenser le projet d'inclusion de l'élève et non d'avoir comme unique réponse l'exclusion aux difficultés d'inclusion. Il faut s'assurer que l'événement n'est pas en lien avec la singularité de la situation de l'EBEP (pathologie, handicap, souffrance psychique, hyperactivité, situation socio-familiale, socio-économique, etc...).**
- **Si des sanctions disciplinaires doivent quand même être prises, elles devront être accessibles à la compréhension de l'élève comme de ses camarades et ne pas être un frein au projet d'inclusion scolaire.**

Pour une évolution des modalités de vote des représentants de parents d'élèves (RPE)

De plus en plus, les parents comme les enfants utilisent ordinateurs, smartphones et autres outils numériques dans la vie courante comme dans la vie professionnelle. L'Ecole n'en est pas exclue. Dans le secondaire, les parents d'élèves sont physiquement éloignés de l'établissement de leur(s) enfant(s). Au collège et au lycée, la communication institutionnelle de l'établissement et le suivi scolaire passent pour l'essentiel par des ENT.

En octobre 2018, le taux de participation aux élections des RPE dans le secondaire à Paris a été de 17,64%.

Les modalités de vote des RPE actuelles obligent à mettre sous pli tout le matériel de vote, ce qui représente plusieurs milliers d'enveloppes, de bulletins, de professions de foi et de modes d'emploi du vote par correspondance pour chaque établissement, ainsi qu'un temps tout aussi considérable pour la mise sous pli. Alors même que ce matériel de vote n'atteint pas toujours sa cible en temps voulu tant il y a d'acteurs. Sans compter l'impact écologique de cette masse de papiers au final jetés.

Aujourd'hui, une circulaire permet aux lycées français de l'étranger d'organiser un vote électronique de façon sécurisée et simple, grâce à une solution commerciale payante sur le marché. Ce n'est pas encore le cas en France à ce jour.

Une cité scolaire parisienne a cependant mis en place depuis deux ans le vote électronique et a vu son taux de participation augmenter de 10% avec une disparition des bulletins nuls.

La FCPE Paris exige :

- **Que l'Académie accompagne au moins 5 établissements parisiens pour qu'ils mettent expérimentalement en place le vote électronique à la rentrée 2020, en les dotant des moyens informatiques permettant d'offrir si besoin *in situ* un accès à la plateforme de vote ;**
- **Qu'un bilan soit tiré avant la fin de l'année 2020 de cette expérimentation en présence des fédérations de parents d'élèves ;**
- **Que l'Académie sollicite le Ministère de l'Éducation nationale pour qu'une circulaire permette une généralisation du vote électronique pour les élections scolaires de 2021 dans le second degré si le bilan était positif ;**
- **Que le Ministère travaille à proposer une solution publique de ce vote, sans impacter le budget des établissements, qui pourrait s'intégrer dans l'espace numérique de travail que possèdent tous les établissements scolaires publics du secondaire.**

Motions déposées par les conseils locaux (classées par arrondissement)

Motion présentée par le conseil local du collège Montgolfier (75003)

Prévention du décrochage scolaire

Depuis plusieurs années le ministère de l'Education Nationale dit vouloir lutter contre le décrochage scolaire. Le décrochage scolaire est une source d'inégalités graves. L'importance du décrochage scolaire est un échec pour l'institution scolaire comme pour l'enfant et sa famille.

Les enfants en voie de décrochage sont souvent des enfants perturbateurs. Les établissements scolaires les font passer en conseil de discipline et les excluent. Il nous faut mieux connaître ce phénomène des exclusions et en mesurer l'efficacité.

La FCPE Paris exige que :

- **Le rectorat de Paris renforce les moyens mis pour la prévention du décrochage dans tous les établissements parisiens, y compris dans les établissements où le décrochement n'est pas massif.**
- **Un bilan académique des exclusions : quel en est le nombre ? Comment évolue-t-il dans le temps ? Quelle est la cartographie des exclusions ? Que deviennent les enfants exclus ? Un changement d'établissement permet-il de repartir sur de meilleures bases ? Quel bilan peut-on tirer des classes relais ?**

Pour peser dans les programmes électoraux des municipales 2020

Les collectivités locales jouent un rôle important dans le fonctionnement des établissements scolaires. Des élections municipales seront organisées en mars 2020. Le Conseil de la Ville de Paris sera renouvelé. Les choix qui seront faits par la nouvelle majorité pèseront dans la vie de nos écoles et collèges.

Nous considérons qu'il est du rôle de la FCPE Paris de proposer aux partis politiques qui se présenteront une politique de soutien aux écoles et collèges et de leur demander s'ils sont prêts à soutenir nos propositions. Nous influencerons ainsi les programmes des partis politiques et pourrons ensuite veiller à ce qu'ils tiennent leurs promesses. Ce sera aussi un outil pour nos adhérents pour choisir les candidat-e-s qu'ils soutiennent.

Nous souhaitons que ces propositions d'actions soient élaborées après une large concertation au sein de notre association et transmises aux partis politiques en novembre ou décembre et au plus tard avant les vacances d'hiver de 2019-2020 afin que les partis politiques aient le temps d'y travailler sérieusement.

Pour une meilleure collaboration avec l'OCCE

Beaucoup d'établissements scolaires adhèrent à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).

L'OCCE fonctionne essentiellement avec les contributions volontaires des parents. La circulaire du 23 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires spécifie que « il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés aux décisions la concernant et à la mise en œuvre de ses activités ». Pourtant, dans les statuts de l'OCCE de Paris, la participation des parents à la gestion de la coopérative de leur école ou collège ou de l'OCCE de Paris n'est jamais mentionnée.

Dans la mesure où les ressources des coopératives OCCE proviennent des parents et que l'utilisation de ces ressources ont un impact sur l'activité de l'école de leurs enfants et donc sur le bien-être de leurs enfants, nous souhaitons que la FCPE Paris engage un dialogue avec les gestionnaires de l'OCCE Paris afin de voir comment les parents pourraient être mieux associés. Cela pourrait inclure une modification des statuts de l'OCCE dans ce sens.

Assouplir le système des dérogations pour les inscriptions en collège

Il semble que le rectorat ait durci cette année sa politique de dérogation pour l'admission en collège. Cela vise les familles qui n'habitent pas à proximité du collège mais surtout les familles qui habitent en banlieue.

Par exemple : le nombre de familles du 19^{ème}, ou du 20^{ème} arrondissement ou de Seine-Saint-Denis dont les parents travaillent dans une boutique du centre de Paris est important. Ces familles préfèrent qu'à la sortie du collège à 16h30 leurs enfants les rejoignent à la boutique plutôt que de se trouver seuls dans leur appartement. Cet argument est raisonnable dans l'intérêt des enfants et des familles. C'est aussi dans l'intérêt de l'établissement car cela apporte une mixité sociale et cela permet de maintenir le nombre de classes dans les arrondissements dont la démographie est en baisse.

Nous ne voulons pas que le périphérique soit une barrière infranchissable pour les enfants alors que des centaines de milliers de personnes viennent de banlieue travailler à Paris chaque jour.

La FCPE Paris demande au rectorat de préciser sa politique en matière de dérogation à la carte scolaire pour les entrées en 6^{ème} et tienne compte en priorité de l'intérêt des enfants et de leurs familles, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des collèges.

Motion présentée par le conseil local du collège Couperin (75004)

Pour une réforme profonde d'AFFELNET à Paris

AFFELNET est le système national d'affectation en classe de seconde. Il doit agir en assurant mixité sociale et mixité scolaire, et en étant juste.

Bien qu'efficace en France, ce système fonctionne mal à Paris :

- Les ajustements annuels – là où il faudrait repenser globalement le système – en sont la preuve irréfutable ;
- Le découpage de Paris en 4 districts disparates quasi étanches crée des zones injustement ségréguées socialement
- Les parents sont sous informés, ce qui génère crainte et incompréhension ;
- Les notes du socle commun sont occultées.

Cela tient à beaucoup de spécificités parisiennes, comme la densité de lycées (250 fois plus forte qu'ailleurs en France) ou les différences sociales marquées entre les différents quartiers et districts.

Il faut donc pour Paris un mode de fonctionnement repensé, clair, compréhensible par les parents.

La FCPE Paris exige :

- **La mise en place d'une règle simple pour l'affectation comme la règle des trois-tiers (dans chaque établissement, on affecte 1/3 des élèves parmi les moins bien notés, 1/3 parmi les mieux notés, 1/3 parmi les autres) ;**
- **On peut y adjoindre une règle limitant les temps de transport basée sur les transports en commun.**

Et de plus, exige :

- **La communication des notes du socle**
- **La mise en place d'un site web complet et de qualité :**
 - Fournissant aux parents toute l'information nécessaire pour faire leurs vœux ;
 - Indiquant le bilan des affectations ;
 - Décrivant le code Affelnet.

Pour la fin des lycées de niveau à Paris

Nous parents parisiens dénonçons la ségrégation scolaire pour nos enfants entrant au lycée (général et technologique). En Troisième, la pression pour intégrer le « bon lycée » devient insupportable.

Elle perdure en Seconde pour les élèves des lycées sélectifs, afin de rester dans leur établissement.

Le service de l'éducation a pour mission :

- de contribuer à l'égalité des chances,
- de favoriser également la mixité sociale et scolaire,
- enfin, de proposer une égalité devant le service public.

Ce sont des principes inscrits dans la loi et pour certain à valeur constitutionnelle.

Or l'Etat manque à son devoir dans le cas des lycéens parisiens. A Paris, l'algorithme Affelnet se base sur les notes des élèves. Sont adjoints des critères de mixité sociale (bonification pour les boursiers) et une proximité géographique (sectorisation par district) mais ces deux éléments ne suffisent pas à créer un système égalitaire.

Pire, il entrave les objectifs de mixité scolaire qui sont pourtant ses principes directeurs.

En effet, l'affectation des lycées, en se basant sur les notes, crée **un système inique** et renforce un choix qui semble binaire aux yeux des parents : le lycée d'élite ou le lycée dit de « seconde zone ».

Nos regards de parents ne sont plus alors que rivés sur des classements aux critères biaisés (IVAL) par le système d'affectation pour faire le meilleur choix pour nos enfants.

Nous voulons une école démocratique qui donne ses chances à tous. **Pour cela, nous demandons la fin des lycées de niveau.** Nous proposons que chaque lycée parisien soit obligé d'accepter la même proportion de très bons élèves, de bons élèves et d'élèves à soutenir.

La FCPE Paris exige :

- **Une école démocratique qui donne ses chances à tous. Pour cela, nous demandons la fin des lycées de niveau. Nous proposons que chaque lycée parisien soit obligé d'accepter la même proportion de très bons élèves, de bons élèves et d'élèves à soutenir.**

Pour la mixité scolaire également dans le privé

Le manque de mixité scolaire et sociale à Paris (ville la plus ségrégée de France en matière scolaire) est aggravé par la sélection des élèves effectuée par les établissements privés. Cela a pour conséquences :

1. Dans les écoles privées : une non mixité sociale, scolaire, voire genrée (parfois des lycées privés sont non mixtes)
2. Dans les écoles publiques : une mixité moindre liée à l'évitement des écoles publiques au profit du privé.

Le privé « sous contrat » est financé par le public, les enseignants sont rémunérés par l'Education Nationale. Aussi, on pourrait considérer le privé comme le « semi-public » qui à ce titre doit avoir une mission de service public : il ne doit pas sélectionner ses élèves... Aujourd'hui nos impôts payent la sélection scolaire, sociale

Le service public implique la valorisation de la mixité scolaire et sociale. Or, il n'en est rien puisque le système privé valorise l'entre-soi à l'opposé des valeurs de tolérance, d'ouverture etc.

La FCPE Paris exige :

- **Que le « secteur privé » remplisse sa mission de service publique, à savoir mixité sociale et scolaire.**

Motion présentée par le conseil local des écoles Bouton-Diderot-Daumesnil (75012)

Pour le maintien de la semaine de 4,5 jours en primaire au-delà des élections municipales de mars 2020

Les études de l'OCDE démontrent qu'avant la réforme des rythmes éducatifs mise en œuvre en 2013, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus petit en Europe, les journées les plus lourdes et de nombreux déficits dans les apprentissages, la France étant alors le seul pays européen à avoir mis en place une semaine de 4 jours.

Les pays où les enfants apprennent mieux et sont le moins inquiets à l'école ont des journées d'apprentissage moins longues, mais réparties sur tous les jours de la semaine (5 jours, voire 6 jours dans certains pays).

Le décret « Peillon » en janvier 2013 a permis de repenser le temps scolaire en l'articulant autour des temps où les enfants sont les plus disponibles pour apprendre, le matin. Mais tout s'est arrêté avec la publication du décret « Blanquer » en juin 2017 qui a permis aux communes qui le souhaitaient de revenir à une semaine de quatre jours. Ce retour en arrière est préjudiciable pour tous les enfants, et en particulier pour ceux issus des familles les plus défavorisées qui n'ont pas les moyens de proposer des activités éducatives, sportives ou artistiques à leurs enfants.

La Ville de Paris a opté pour la mise en place de la semaine de 4,5 jours dès la rentrée de septembre 2013 en y mettant le budget et les personnels.

En vue des prochaines élections municipales de mars 2020, la FCPE Paris exige :

- **Que soit maintenue en primaire (maternelle et élémentaire) la semaine de 4,5 jours de travail pour les enfants**

Motion présentée par le conseil local des écoles Bouton-Diderot-Daumesnil (75012)

Pour des cours de natation scolaire du CP au CM2 sans interruption

Apprendre à nager est une priorité de l'Education nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences de tous les enfants scolarisés en France

A la rentrée 2018, l'Académie de Paris a décidé de supprimer les cours de natation aux élèves de CP et CE1 au motif que les cours seraient plus efficaces sur des élèves plus âgés.

Or le gouvernement a lancé son plan "aisance aquatique" avec des séances en milieu aquatique dès l'école maternelle.

De nombreux élèves n'ont pas accès à ces cours de natation (piscines totalement fermées pour travaux) ou n'ont pas de cours réguliers (problème technique, absence de professeur de sport, problème de transport...). D'autres enfants sont culturellement éloignés des équipements aquatiques municipaux, et n'ont aucune relation ou très peu avec la mer.

La FCPE Paris exige :

- **que tous les enfants du CP au CM2 bénéficient de cours de natation réguliers pendant toute leur scolarité en élémentaire en exigeant que plus de créneaux dans les piscines parisiennes soient dédiés à la natation scolaire ;**
- **qu'une étude soit menée pour, qu'à défaut de créneaux réguliers tout au long de l'année, soient mis en place des sessions intensives sur une ou deux semaines afin d'acquérir ces outils indispensables à l'acquisition d'un bon schéma corporel et à la prévention des accidents mortels de noyade ;**
- **qu'une évaluation indépendante soit menée sur les moyens alloués à cet enseignement ainsi et les résultats de l'organisation actuelle.**

Motion présentée par le conseil local du collège Gustave Flaubert (75013)

Pour une réaffectation rapide et un réel suivi des élèves exclus par conseil de discipline

Au collège Gustave Flaubert (Paris XIII), au cours des 2 années scolaires 2017-18 et 2018-19, 19 élèves sont passés en conseil de discipline. Un seul élève avait fait l'objet d'une commission éducative avant la tenue du Conseil de discipline (CD).

5 élèves ont été exclus définitivement à l'issue de ces CD.

L'exclusion prend date le jour même. Dans tous les cas, RIEN n'a été fait par l'établissement dans l'attente de la réaffectation suite à l'exclusion : ni affectation en établissement temporaire, ni envoi des cours, ni continuité des apprentissages par l'équipe des professeurs ou les CPE. L'Education Nationale a une obligation d'enseignement qui n'est pas respectée.

Ces périodes d'attente de réaffectation, durent un minimum de 1 mois, très souvent plus et jusqu'à 6,5 mois pour un des élèves. Un élève de 4ème, exclu en février 2018, n'a été rescolarisé qu'en septembre 2018.

Exclus de leur collège, en attente de réaffectation, ces élèves sont des « abandonnés » du système scolaire. Ils vivent comme une injustice forte cette multiple exclusion : exclusion du collège, exclusion de l'éducation nationale, exclusion de la société car « oublié ».

Quels adultes préparons-nous ainsi ?

La FCPE Paris exige :

- **Que l'exclusion par Conseil de Discipline ne soit que l'ultime recours de tout un travail éducatif préalable et s'intègre dans une logique pédagogique comprise par l'élève.**
- **Que le temps de réaffectation d'un élève exclu par Conseil de Discipline soit réduit à une semaine.**
- **Que l'équipe éducative s'assure de la continuité des apprentissages par envoi des cours et suivi du travail de l'élève.**
- **Que la possibilité soit donnée à la famille d'envoyer leur enfant dans un lieu d'accueil temporaire pour une continuité de la prise en charge.**

Motion présentée par le conseil local du Lycée Georges Brassens (75016)

De vrais moyens pour une mise en œuvre réussie des réformes du lycée

Les réformes du lycée et du baccalauréat, initiées par Monsieur Blanquer, proposent un changement total de paradigme, un bouleversement complet des structures pédagogiques (suppression des filières, de la notion de classe à partir de la première), des programmes et de l'organisation des évaluations, du contrôle continu et des épreuves du baccalauréat.

Dans un contexte de baisse des moyens donnés à l'Éducation Nationale depuis plusieurs années (suppression de postes d'enseignants, baisse des DHG allouées aux établissements, manque récurrent de professeurs remplaçants, etc.), la mise en œuvre de ces réformes, dès la rentrée 2019, suscite une grande inquiétude et de nombreux questionnements, aussi bien des parents et élèves que de la communauté éducative, comme l'ont démontré les mouvements, actions et appels à mobilisation de ces derniers mois.

La FCPE Paris exige :

- **un moratoire sur la mise en œuvre des réformes du lycée et du baccalauréat pour permettre de mieux évaluer les besoins financiers et humains nécessaires à leurs réussites**
- **L'institution d'un véritable dialogue entre les différents acteurs de la communauté éducative**
- **La mise à disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des réformes, pour tous les établissements, sur l'ensemble du territoire national, pour permettre la parfaite équité, l'égalité des chances et de traitement de tous les élèves, comme il se doit au sein de l'école de la République.**

Pour un égal accès à l'enseignement bilingue français/anglais en école maternelle et élémentaire

L'Académie de Paris a mis en place un plan de développement de l'enseignement bilingue anglais/ français avec la labellisation d'écoles sur 4 ans de 2018 à 2021. Les documents fournis lors du CDEN du 14 février 2019 par l'Académie de Paris indiquent que cela concernerait 14 écoles maternelles et élémentaires sur la période 2018-2021 sur les 656 écoles publiques parisiennes (7 maternelles et 7 élémentaires), soit 1951 enfants sur 121 441 scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré, soit 1,61% de l'effectif parisien scolarisé dans le 1er degré public.

Si la FCPE se félicite de cette initiative allant dans le sens d'une meilleure maîtrise de l'anglais et d'une ouverture plus grande à l'international dès le 1er degré, elle s'interroge sur une mesure concernant moins de 2 % des effectifs scolarisés dans le 1er degré et regrette le manque de transparence du dispositif. Or, à Paris plus qu'ailleurs, la non maîtrise des langues constituent un élément de renforcement des inégalités scolaires, de la ségrégation.

La FCPE Paris exige :

- **Une stratégie de développement de l'enseignement des langues vivantes du 1er degré sur l'ensemble des arrondissements parisiens, en particulier ceux accueillant le plus d'enfants.**
- **La transparence dans les appels à labellisation et les critères d'attributions de ce type de labellisation**
- **La possibilité pour chaque enfant scolarisé dans le 1er degré d'accéder à un enseignement bilingue anglais /français dès la maternelle en proximité**

Des Médiateurs pour l'Education Nationale

Dans le médico-social, les professionnels bénéficient d'outils pour comprendre les situations, prendre du recul, analyser les « contre-transferts » qui peuvent s'opérer vis-à-vis des personnes accueillies. Cela prend la forme de réunions avec des consultants : psychologues, psychiatres ou des « supervisions » ; ou encore de formations pour améliorer leur relationnel, éviter la violence, consolider la bienveillance... Le corps médico-social a aussi établi des chartes de bientraitance des publics reçus dans les services de soin. Surtout, ils disposent de médiateurs en cas de litige.

Qu'en est-il pour les professeurs de nos établissements publics ?

Nous constatons au quotidien qu'ils n'ont pas à leur disposition tout le nécessaire pour enseigner sereinement :

- Classes surchargées ; ados en pleine mutation, en quête de sens et d'autorité ; pédagogies parfois obsolètes face à ce qu'apportent les nouvelles technologies accessibles facilement depuis un simple smartphone (tutos...) ; décalage perçu par les élèves entre la matière enseignée et la « vraie vie » (« *Mais à quoi sert cette formule de maths ?* »)...
- Les professeurs sont-ils en mesure de comprendre ce qui se joue lorsqu'un ado a un comportement hors norme ? Et ne pas se sentir visés personnellement, avec les conséquences inévitables sur leur estime d'eux-mêmes ? Au-delà de la présence sporadique d'un-e assistant-e social-e ou d'un-e psychologue, ce sont eux qui sont face aux élèves tout au long des journées et doivent réagir à chaque instant.

De leur côté, les parents sont démunis face à un professeur qui dysfonctionne, l'institution se refermant sur elle-même dans un mouvement naturel de protection.

Alors pourquoi ne pas demander à appliquer au sein de l'Education Nationale les outils dont se sert avec succès la branche du médico-social ?

La FCPE Paris exige :

- **Il apparaît nécessaire que les professeurs soient soutenus et mieux formés.**
- **Et il est nécessaire que les parents aient un accès plus direct à un médiateur en cas de différend interpersonnel.**

C'est ce dont nos enfants ont besoin.

Motion présentée par le conseil local du de la cité scolaire Hélène Boucher (75020)

Pour une plus grande transparence des données de l'Education Nationale

Les élèves doivent, de plus en plus tôt, faire des choix impactant leur avenir (sélection de lycées, de spécialités, Parcoursup...). Les établissements, CIO ou encore fédérations de parents d'élèves diffusent des informations pour aider à ces prises de décision. Cependant, l'accès parcellaire à ces informations génère une inégalité des élèves face à leur scolarité. De même, la transparence des données est essentielle pour assurer la confiance des parents dans l'institution.

Parallèlement, la loi pour une République numérique vise à renforcer l'ouverture et la circulation des données publiques. Cette loi, depuis le 7 octobre 2018, instaure le principe de l'*open data* «par principe » et ainsi oblige les administrations à publier en ligne, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. Le ministère de l'Éducation nationale doit s'y conformer, en enrichissant son portail <https://data.education.gouv.fr/> par les nombreuses données éligibles qui sont en sa possession.

La FCPE Paris exige que le rectorat publie toutes les données publiques qu'il détient, et en priorité :

- **les données en lien avec les affectations : le nombre et le détail des demandes formulées dans Affelnet, ainsi que les statistiques liées aux affectations ;**
- **les ressources allouées aux établissements : dotation horaire globale de chaque lycée et collège ;**
- **les données liées aux demandes et affectations sur Parcoursup.**